

1) Indemnisation :

Du référent :

1 000 € par an réglé en 2 fois : 500 € en juin et 500 € en décembre de chaque année

Si 2 référents sur un même GT, les 1 000 € seront répartis pour moitié entre les 2 référents

Des réunions :

Réunion de travail du GT :

- ✓ A partir de 2 personnes
- ✓ En présentiel ou visio

50 € de l'heure y compris pour le référent GT

Liste d'émargement **et/ou** CR de réunion à fournir obligatoirement

Décision validée en C.A. du 7/03/2024 avec effet au 1/01/2024

2) Proposition des indemnisations :

Vu en bureau du 2/04/2024

Décisions à faire valider par le CA du 18/04/2024

Décisions prises par le CA du 18/04/2024 avec vote – effet au 1/01/2024

Les actions :

Conférence	250 € Pour un conférencier et sur justificatif Si 2 conférenciers* (différents thèmes abordés) *Faire valider par co-présidentes ou trésorière CPTS'O	Rbt frais km <u>avec</u> abattement 20 km (10 km A/R)
Atelier	100 €	Rbt frais km <u>avec</u> abattement 20 km (10 km A/R)

Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Les animations, interventions, etc... :

Pour un professionnel de santé adhérent ou pas de la CPTS'O :

	Heures en semaine	Heures le dimanche
Journée > ou = à 7 heures	500 €	600 €
½ journée > ou = à 3 heures	250 €	300 €

Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour un intervenant libéral hors territoire de la CPTS'O :

Soirée	Forfait 250 € Ou sur devis indiquant un montant TTC <ul style="list-style-type: none">• A faire valider par le CA de la CPTS'O	Rbt frais Km <u>sans</u> abattement
--------	--	-------------------------------------

Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour un intervenant extérieur ou interne au GT mais adhérent à la CPTS'O :

Soirée	Forfait 250 €	Rbt frais km <u>avec</u> abattement 20 km (10 km A/R)
--------	----------------------	---

Pour un intervenant extérieur au GT et non adhérent à la CPTS'O :

Soirée	Forfait 250 €	Rbt frais km <u>avec</u> abattement 20 km (10 km A/R)
--------	----------------------	---

Pour un/des intervenant(s) lors d'une formation :

½ journée ou soirée	Forfait 250 €	Exerçant hors territoire CPTS'O : Rbt frais Km <u>sans</u> abattement Exerçant sur territoire CPTS'O : Rbt frais km <u>avec</u> abattement 20 km (10 km A/R)
---------------------	----------------------	---

Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Autres :

Autres réunions	50 € de l'heure	Rbt frais km <u>avec</u> abattement 20 km (10 km A/R)
Autres réunions en journée En ½ journées	Journée de 7 heures 500 € ½ journée de 3 heures 250 €	Rbt frais km <u>avec</u> abattement 20 km (10 km A/R)

Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour un intervenant salarié non adhérent à la CPTS'O (établissement médico-social, hôpital, partenaires, etc...) :

Présence sur temps de travail	Rémunération par l'employeur Rédaction d'une convention de partenariat qui définira : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le contenu de leur intervention ✓ Le temps de présence ✓ La rémunération assurée par l'employeur 	Indemnisation km : Néant
Présence hors temps de travail	Pas de rémunération : Bénévolat ou Auto-entrepreneur* : Envoi d'une facture à la CPTS'O *l'autoentreprise ne doit pas être dédiée uniquement à la CPTS'O (facturation uniquement à la CPTS'O) Le montant annuel de facturation est plafonné	Indemnité km : Néant

Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0